

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL																						
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>																							
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS</p>																							
<p>Date de la convocation Le 04/04/2025</p> <p>Date d'affichage Le 18/04/2025</p>	<p>Absents : M. Éric PEROLAT</p> <p>Absents excusés : M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>																							
<p>N° 2025-23</p> <p>Objet :</p> <p>Associations Subventions 2025</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2025.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">ASSOCIATIONS</th> <th style="text-align: right;">MONTANT 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tennis de table</td> <td style="text-align: right;">2000 €</td> </tr> <tr> <td>Association intercommunale de chasse</td> <td style="text-align: right;">400 €</td> </tr> <tr> <td>Culture Plurielles</td> <td style="text-align: right;">400 €</td> </tr> <tr> <td>Arc club de la Vallée de l'Hérault</td> <td style="text-align: right;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Association des anciens combattants</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> </tr> <tr> <td>Association des parents d'élèves</td> <td style="text-align: right;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Coopérative scolaire – Voyage 2024</td> <td style="text-align: right;">4500 €</td> </tr> <tr> <td>Coopérative scolaire – Spectacle Noël</td> <td style="text-align: right;">840 €</td> </tr> <tr> <td>Amicale du maquis Bir Hakeim</td> <td style="text-align: right;">200 €</td> </tr> <tr> <td>Comité des fêtes</td> <td style="text-align: right;">4500 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un total de 13 940 euros.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte le tableau présenté ci-dessus. - DECIDE de prévoir les sommes correspondantes au budget. - PRECISE que malgré l'inscription au budget, les sommes ne seront mandatées que sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention jugé complet et de la réalisation 		ASSOCIATIONS	MONTANT 2025	Tennis de table	2000 €	Association intercommunale de chasse	400 €	Culture Plurielles	400 €	Arc club de la Vallée de l'Hérault	300 €	Association des anciens combattants	500 €	Association des parents d'élèves	300 €	Coopérative scolaire – Voyage 2024	4500 €	Coopérative scolaire – Spectacle Noël	840 €	Amicale du maquis Bir Hakeim	200 €	Comité des fêtes	4500 €
ASSOCIATIONS	MONTANT 2025																							
Tennis de table	2000 €																							
Association intercommunale de chasse	400 €																							
Culture Plurielles	400 €																							
Arc club de la Vallée de l'Hérault	300 €																							
Association des anciens combattants	500 €																							
Association des parents d'élèves	300 €																							
Coopérative scolaire – Voyage 2024	4500 €																							
Coopérative scolaire – Spectacle Noël	840 €																							
Amicale du maquis Bir Hakeim	200 €																							
Comité des fêtes	4500 €																							

effective des activités prévues p

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 10 avril 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr